Fiche d'information de l'autorité fédérale
La réponse au FIAF doit être soumise avant le 27 février, 2026
FPX Nickel Corp.
Numéro de dossier du Registre : 90 051

Ministère ou organisme	Ressources naturelles Canada (RNCan)
Contact principal	Vikash Narine
Adresse complète	580 rue Booth, Ottawa, ON, K1A 0E8
Adresse courriel	Vikash.narine@nrcan-rncan.gc.ca
Téléphone	
Autre contact	Kathy McPherson

1. RNCan pourrait accepter une responsabilité/fournir une aide financière dans le cadre du projet. RNCan pourrait devoir livrer les autorisations ou permis suivants :

Loi sur les explosifs
Oui, Ressources naturelles Canada (RNCan) est responsable de l'administration de la Loi sur les explosifs et de son règlement d'application. La description initiale du projet (DIP) indique que le promoteur devra fabriquer et entreposer des explosifs pour la construction. Une licence d'usine et de magasin sera requise de la part de la Division de la réglementation des explosifs de RNCan.

Aide financière
Non. Avant le début de l'évaluation d'impact, RNCan avait versé 724 829 $ à FPX Nickel Corp. dans le cadre du Programme de recherche, développement et démonstration pour les minéraux critiques (PRDDMC) afin de démontrer la viabilité technique et économique de la production de nickel, de cobalt et de cuivre de haute pureté de qualité batterie pour la chaîne d'approvisionnement en batteries pour véhicules zéro émission (VZE) à partir du projet Baptiste Nickel. Le projet s'est déroulé du 1er décembre 2022 au 20 septembre 2024. Le programme PRDDMC soutient uniquement les activités de recherche, de développement et de démonstration précommercialisation et les activités de progrès technologique. Ce financement n'a pas été accordé aux fins de l'évaluation d'impact, car le programme PRDDMC ne soutient pas les activités d'autorisation, y compris les évaluations d'impact, et les activités physiques ne sont pas admissibles dans le cadre du programme. Les résultats et les données générés par le projet PRDDMC peuvent être utilisés pour éclairer l'évaluation d'impact, mais le financement n'était pas destiné à soutenir l'évaluation elle-même.

De plus, avant l'évaluation des répercussions, dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques (FIMC), RNCan a approuvé jusqu'à 3,5 millions de dollars pour soutenir la réalisation d'études de faisabilité et d'études environnementales et culturelles de référence, en collaboration avec les Premières Nations, pour la route d'accès et la ligne de transport d'électricité nécessaire au projet. Toutes les activités soutenues par ce financement sont de nature préconstruction. Pour plus de clarté, aucun des travaux inclus dans les phases et activités du projet relevant de l'évaluation des impacts ne serait réalisé dans le cadre du projet financé par le FIMC.

2. RNCan a identifié les enjeux clés suivants :

   a) Le remblayage de tous les résidus et roches de classe B dans la fosse épuisée à la fin des opérations est seulement envisagé. Il n'y a aucun engagement à ce stade.
   b) Le nickel (Ni) et d'autres substances nocives peuvent affecter les poissons et leur habitat en aval des effluents miniers traités pendant la construction et l'exploitation, et l'exposition potentielle aux infiltrations provenant de l'installation de gestion des résidus après sa fermeture peut avoir des effets à long terme sur les poissons et leur habitat si la conception de fermeture de l'installation est déficiente.
   c) Classification des roches minières et représentativité du programme de caractérisation géochimique utilisé pour distinguer les matériaux de classe A et de classe B.
   d) Eaux souterraines, assèchement, impacts des infiltrations liés aux activités minières
   e) Risques sismiques et mesures de conception et d'atténuation.

f) Les modifications du terrain pendant la construction, l'exploitation et la fermeture de la mine pourraient provoquer des risques liés au terrain et avoir un impact potentiel sur le projet et ses composants valorisées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le FIAF complet.

Vikash Narine, Agente principale d’évaluation environnementale
Nom et titre du répondant du ministère ou de l’organisme

March 17, 2026
Date